

# Département du Bas-Rhin

## Arrondissement de Sélestat-Erstein

### COMMUNE DE BOLSENHEIM

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 24 octobre 2016 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 10

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO

#### **Embauche d'un agent contractuel pour besoin saisonnier**

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, (art. 3, al. 2)
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Vu l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'entretien des espaces verts et fleuris, veiller à la propreté du village, distribution du courrier, avec quelques menus travaux d'entretien des bâtiments communaux, au poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, (les grilles de la catégorie C vont changer au 1/1/2017 « grades, indices... »),
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DECIDE de créer un emploi saisonnier pour 6 mois consécutif, ceci à compter du 2 janvier 2017,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, temps complet,
- DECIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 356, majoré 332, et ce au prorata des heures effectuées,
- PRECISE que la commune fixe 1 mois d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée.
- Transmis au représentant de l'Etat et publié le

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Maire, F. RIEHL